

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/10/2025

VOI.25.00.A02989

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE LOUISE MICHEL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02929 en date du 17/10/2025,  
Vu la demande de l'entreprise DROMARD TP  
Considérant que des travaux de démolition de garages en fond d'impasse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 07/11/2025  
AVENUE LOUISE MICHEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A02929 en date du 17/10/2025, portant réglementation de la circulation AVENUE LOUISE MICHEL, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE LOUISE MICHEL dans sa partie en impasse jouxtant le N°6 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :** À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, lors des phases d'entrée et de sortie des véhicules de chantier, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, AVENUE LOUISE MICHEL au droit du N°6.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 OCT. 2025**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée